

SCOR SE

Assemblée générale mixte du 18 mai 2022

Vingt-septième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
Régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale mixte du 18 mai 2022
Vingt-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes

A l'assemblée générale de la société SCOR SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit des membres ou de certains des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1-II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3.000.000 d'actions, étant précisé que les attributions d'actions décidées en faveur des mandataires sociaux de la société seront intégralement soumises à des conditions de performance appréciées sur une période minimale de trois (3) ans et ne pourront représenter plus de 10 % des actions ordinaires visées par la présente résolution.

L'attribution définitive des actions ordinaires interviendra au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois (3) ans. Par ailleurs, pour certains dirigeants et principaux cadres du Groupe, une partie des allocations d'actions continuerait d'être effectuée sous la forme de Long Term Incentive Plans (« LTIP »), qui prévoient quant à eux une période d'acquisition et de mesure des conditions de performance de six (6) ans. Le conseil pourra prévoir ou non une période de conservation.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, pour une durée de vingt-six mois à attribuer des actions gratuites existantes.

Cette autorisation privera d'effet, à compter de la présente assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2021 dans sa vingt-septième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Courbevoie et à Paris-La Défense, le 13 avril 2022

Les commissaires aux comptes

MAZARS

KPMG S.A.

Maxime Simoen

Guillaume Wadoux

Pierre Planchon

Antoine Esquieu